SAS au capital de 2 047 200,00 €
Siret 699 800 272 00022
RCS Versailles B699 800 272
NACE 4669B

FICHE RETOUR S.A.V

Compte N° (si connu) :

1 - RENSEIGNEMENTS CLIENT

Société : _____ Tél. : _____
Nom du contact : _____ Adresse mail : _____

2.1 - INFORMATIONS DE LIVRAISON*

Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____

2.2 - INFORMATIONS DE FACTURATION*

Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____

Dans la mesure du possible joindre un papier à en-tête avec ces informations.

3 - RENSEIGNEMENTS MATÉRIEL

Modèle : _____ N° de série : _____
Demande de garantie : NON ☐ OUI ☐
Accessoires fournis : NON ☐ OUI ☐ Le(s)quel(s) : _____
_____

4 - TYPE DE PRESTATION SOUHAITÉE

Préventif : ☐
Curatif : ☐ (Remplir les paragraphes N° 5 et 6)
Capabilité / Réglage / Contrôle / Étalonnage : ☐ (Remplir le paragraphe N° 7)

5 - RENSEIGNEMENTS D'UTILISATION

Pression : _____ Tension : _____ Cadence : _____
Pour une visseuse : Couple(s) : _____ Auto-taraudage : NON ☐ OUI ☐

6 - RENSEIGNEMENTS DE LA PANNE

Fréquence de la panne : Aléatoire ☐ Permanente ☐
Affichage message(s) d'erreur(s) : NON ☐ OUI ☐ Le(s)quel(s) : _____
Description de la panne : _____
_____
_____

7 - RENSEIGNEMENTS SUR LA CAPABILITÉ, RÉGLAGE, CONTRÔLE OU ÉTALONNAGE SOUHAITÉ

Description : _____
_____
_____

Nota :

▶ Si vous disposez d'un ensemble de vissage, merci de nous retourner l'ensemble complet pour le cas où vous n'auriez pas déterminé de façon certaine l'origine de la panne (exemple : visseuse + câble de liaison + contrôleur).

▶ Dans le cas d'un réglage de bol, fournir impérativement un sachet de vis échantillon.

Condition de prise en charge :

Nous vous rappelons que tout matériel renvoyé au SAV doit être accompagné de cette fiche. La prestation de réparation, maintenance, d'étalonnage ou de réglage ne pourra débuter qu'après réception de celle-ci.

Retour en l'état :

Le matériel sera retourné démonté et non réparé. Des frais de prestation et des frais de transport pourront être facturés.

Colis à expédier à :
DOGA
À l'attention du SAV
11 rue Lavoisier
78310 Maurepas

www.doga.fr
doga@doga.fr
+33 1 30 66 41 41
8, avenue Gutenberg - CS 50510 - 78317 Maurepas Cedex - FRANCE

Doc.00182.03/26

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1- CHAMP D'APPLICATION
Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes et ventes en découlant conclues par DOGA auprès de l'ensemble de ses acheteurs et concernent la totalité de ses produits et de ses prestations.
À défaut d'autre écrit entre les parties, les présentes régissent les rapports contractuels entre DOGA et ses acheteurs.

2- PRIX
Les prix sont fixés au moment de l'acceptation de la commande.
Conformément à nos grilles de tarifs, DOGA se réserve le droit de modifier, sans préavis, ses prix. Sauf stipulations contraires, les prix s'entendent hors taxes, départ de notre magasin, nets et sans escompte, paiement à 30 jours date de facture.

3- DÉLAI DE LIVRAISON
Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Le retard de livraison n'ouvre aucun droit à annulation de commande, à pénalités et/ou à indemnités au profit de l'acheteur, quel que soit le motif invoqué.

4- TRANSFERT DES RISQUES
Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires.
En cas de difficulté liée au transport, il appartient aux destinataires d'exercer directement leur recours contre le dernier transporteur auquel ils ne devront donner décharge qu'après s'être assurés que l'envoi est complet et en parfait état.
Nonobstant le report du transfert de propriété, tous les risques de dommages et de pertes, même par cas fortuit ou force majeure, sont à la charge de l'acheteur, celui-ci, tant en son nom qu'au nom de ses assureurs, renonçant à tout recours envers DOGA, en cas de sinistre.
L'acheteur s'engage à assurer les risques ci-dessus auprès d'une compagnie notoirement solvable et à en justifier auprès de DOGA à première demande.

5- RETOUR
Tout retour de matériel ne peut se faire qu'avec l'accord préalable de la société DOGA. Le(s) colis retourné(s) devront l'être en port payé et devront mentionner le numéro de retour indiqué par nos services. La société DOGA se réserve le droit d'appliquer une décote de reprise et de facturer, le cas échéant, les frais de remise en état et de conditionnement.

6- TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ / RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ
La propriété des produits vendus ne sera transférée à l'acheteur qu'après le paiement de l'intégralité du prix.
Ne constitue pas paiement, au sens de la présente clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre) mais l'encaissement effectif des fonds.
En cas de paiement échelonné, le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.
En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement à DOGA la partie du prix restant due.

7- RESPONSABILITÉ
DOGA est exonérée de toute responsabilité en cas de dommages indirects et/ou immatériels tels que pertes de production, manques à gagner..., causés à l'acheteur ou aux tiers.
Dans le cas d'un recours intenté par un tiers, l'acheteur fera son affaire de cette réclamation.

8- RÉSOLUTION DE LA VENTE
La vente sera résolue de plein droit en cas de défaut de paiement à l'une des échéances convenues, 8 jours après la réception d'une lettre recommandée A.R., non suivie d'effet. Ceci entraînera la déchéance du terme pour toute créance restant à courir.

9- PÉNALITÉS
Le non-paiement d'une créance à l'échéance convenue entraînera de plein droit une majoration dont le montant sera calculé sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50% sans qu'il soit besoin de mise en demeure ou de sommation. Toute poursuite contentieuse pour le recouvrement d'une créance entraînera de plein droit une majoration forfaitaire de 10% de la créance en principal, intérêts et frais, nonobstant toute demande de dommages et intérêts.
Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.
Une indemnité complémentaire pourra être réclamée par DOGA, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

10- ENVIRONNEMENT / CONTRIBUTION AUX FILIÈRES REP (Responsabilité Élargie du Producteur)
Le Vendeur contribue au financement du recyclage des articles mis sur le marché en versant une contribution aux éco-organismes pour les filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) qui le concernent.
L'Identifiant Unique Syderep (IDU) attestant de l'enregistrement au registre des producteurs, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement, a été attribué par l'ADEME au Vendeur.
- FR003239_05VRBX pour la filière 3E (Équipements Électriques et Électroniques)
- FR003239_06MGZK pour la filière PA (Piles et Accumulateurs)

Cet identifiant atteste de la conformité du vendeur au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès de ECO-SYSTEM pour la filière 3E et de SCRELEC pour la filière PA. L'acheteur peut ainsi bénéficier du dispositif de collecte et de recyclage proposé par ECOSYSTEM et SCRELEC pour les équipements professionnels que DOGA a vendus. Plus d'information sur www.ecosystem.eco ou sur www.screlec.fr.

11- CONTESTATIONS
Tous les litiges découlant des opérations d'achat, de vente ou de prestations de services, seront soumis à la loi française et à la connaissance du Tribunal de Commerce de Versailles, ce qui est expressément accepté par l'acheteur.

12- T.V.A.
La T.V.A. est acquittée sur les débits.

13- CAS PARTICULIER
En cas de livraison et de facturation directes par les usines, seules les conditions générales de vente de celles-ci seront applicables.

14- ACCEPTATION DE L'ACHETEUR
Les présentes conditions générales de vente ou de fourniture de prestations de services sont expressément agréées et acceptées par l'acheteur qui déclare et reconnaît en avoir parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment ses propres conditions générales d'achat.

15- ALKI FRANCE
Nous portons à votre attention le fait que notre activité commerciale dans le serrage fort couple Alkitronic® se fait en qualité de locataire gérant du fonds de commerce de la société Alki France.